

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 61/2022

Objet : Contrat de cession avec les Nouveaux Nez et Cie pour un spectacle le 29 juillet 2022.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et

Les Nouveaux Nez et Cie, 9 avenue Marc Pradelle, 07700 Bourg Saint Andéol.  
Représentée par Emmanuel Cornuel, en qualité d'administrateur

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> - De signer le contrat de cession avec les Nouveaux Nez et Cie pour le spectacle Mellow Yellow le 29 juillet 2022.

Article 2 - Que ces interventions se dérouleront dans la cour de l'école Desnos de la ville de Fleury-Mérogis.

Article 3 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :  
Le montant pour cette prestation est de 3667.18 € TTC (trois mille six cent soixante-sept euros et dix-huit centimes TTC). Après réception de la facture correspondante établie par les Nouveaux Nez et Cie.

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Emmanuel Cornuel, en qualité d'administrateur des Nouveaux nez et Cie qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 30 juin 2022

Pour le Maire et par délégation  
Le premier adjoint au Maire

Mr Roger PERRET

